



Entre Arroux,
Loire et Somme
Communauté de Communes

Gueugnon, le 17 février 2022

Monsieur le Président,

A

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON CEDEX

Nos réf. : DL/DD/DB/ DW n°2022-116

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du PLU

Désignation d'un commissaire enquêteur

P.J. : note explicative non technique du PLU arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté en date du 17 mars 2020, j'ai prescrit la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourbon Lancy.

En conséquence, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement et à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet de PLU, qui pourrait se dérouler en mairie et à la CCEALS, du 25 mai au 25 juin 2022.

Conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint le résumé non technique, prévu à l'article R123-8-1er du code de l'environnement.

Dès sa désignation, je ne manquerai pas de lui adresser une copie du dossier complet soumis à enquête publique et une copie numérique de ce dossier.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Maire de Gueugnon,
Vice-président du Conseil Départemental,

Dominique LOTTE



Siège social

1 rue Pasteur - BP 44
71130 GUEUGNON
Tél. 03.85.85.12.92
Fax. 03.85.85.35.40

5. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Bourbon-Lancy en Bourgogne – Franche-Comté.

Ce document a été réalisé avec les documents d'urbanisme suivants réalisés par Eco-Stratégie :

- le zonage modifié au 09/11/2021 ,
- le règlement modifié au 12/01/2022,

et en s'appuyant sur les informations comprises dans le rapport d'étude d'impact environnementale du projet, daté de décembre 2021.

La société EDF Renouvelables souhaite implanter un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 10,3 ha sur les parcelles communales E 565, 293, 294, 626, 629 et 630, au droit du lieu-dit « la Borde ».

Le projet permettra de valoriser des parcelles à l'abandon qui font l'objet de dépôts sauvages avec remblais depuis plusieurs années (en particulier sur les parcelles E 629 et 630).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy a été approuvé le 11 mai 2009.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone naturelle N (parcelle E 565) et en zone AU1t à vocation touristique et de loisirs (pour les 5 autres parcelles), non constructibles pour les projets photovoltaïques. La parcelle E565 en zone N, occupée par une prairie abandonnée et qui n'a jamais été boisée, fait partie du périmètre des EBC de la commune.

La présente modification a donc pour objet de reclasser 12,9 ha de zone N et AU1t en zone Npv et de déclasser des EBC les 3,4 ha de la parcelle E565. Parallèlement, le règlement de la zone N est modifié pour intégrer les éléments de la zone Npv.

La commune comprend deux sites Natura 2000, à plus de 2,5 km à l'ouest du projet : la Zone Spéciale de Conservation FR2601017 « Val de Loire bocager » et la Zone de Protection Spéciale FR2612002 « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize ».

La mise en compatibilité du PLU apparaît compatible avec l'ensemble des documents cadre qu'elle doit prendre en compte :

- SCoT du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2014 ;
- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

Elle ne remettra pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les deux sites Natura 2000 du fleuve Loire.

Le déclassement en EBC de la parcelle E565 est compensé par le classement de nouvelles parcelles boisées sur les pentes du coteau du Vezon ou aux abords du cours d'eau (+1,7 ha environ). L'intérêt écologique du vallon bordant l'Est des parcelles projet a été pris en compte dans le PLU en reclassant les parcelles E 250 et 251 de AU1t en zone N.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet apparaissent par ailleurs suffisantes pour limiter les impacts environnementaux (implantation prenant en compte les enjeux environnementaux, gestion des espèces végétales envahissantes, exclusion de la mare à Triton crêté, création de haie au bord du chemin d'accès ...).

Le projet présente par ailleurs un intérêt général pour le territoire : la production d'énergie renouvelable permet de répondre aux objectifs nationaux en matière de mix énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique. Le projet photovoltaïque de Bourbon-Lancy atteindra une puissance totale d'environ 12,9 MWc. Il permettra ainsi d'alimenter en électricité environ 2 140 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de près de 82 tonnes de CO₂.